



**Extrait du registre  
des délibérations  
du conseil municipal**  
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**Objet: Application de la  
T.L.P.E. sur le territoire  
communa  
10\_125**

**Séance du 30 juin 2010**

**L'an deux mille dix, le trente juin à dix-neuf heures.  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-  
en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Monsieur Serge Lamaison, maire.**

**Présents**

**M. LAMAISON, Maire ,**

**M. Mesdames** FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, BOREL, MONFERRAND, LAYRISSE, BADET

**MM.** TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, BRAUN, BOUTEYRE,

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Madame BALLOT à Monsieur GUICHOUX  
Madame LAURENT à Monsieur CASES  
Madame RIGAUD à Monsieur CRISTOFOLI  
Madame MONFERRAND à Madame LATCHERE  
Madame GERASSIMOPOULOS à Monsieur PELLETIER  
Monsieur ACQUAVIVA à Madame BADET  
Madame FAUCOUNEAU à Monsieur MANGON  
Madame RIVET à Monsieur BOUTEYRE

**Secrétaire de séance : Monsieur DHERSIN**

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 juin 2010  
Publiée le : 01 juillet 2010

Signé : le Maire Serge Lamaison



Saint-Médard-en-Jalles

Pôle : Pole ressources, administration et gestion

Service : Service des finances

# Délibération du conseil municipal

Examinée en séance ordinaire du 30 JUIN 2010

10\_125

◆Objet : Application de la T.L.P.E. sur le territoire communal

◆Vote

UNANIMITE

◆Rapporteur : Monsieur Bernard CASES

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue de plein droit à la TSA (Taxe sur l'Affichage) que la ville appliquait jusqu'alors aux seuls dispositifs publicitaires.

La TLPE concerne les trois dispositifs suivants:

- **les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité,
- **les enseignes**: toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- **les pré-enseignes**: toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. La circulaire fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement.

Cette substitution de la TLPE à la taxe existante s'est effectuée sur les tarifs définis par la loi sans que la commune n'ait besoin de délibérer; une délibération ne s'impose que pour appliquer des dispositifs dérogatoires.

La circulaire du 24 septembre 2008 a fixé les modalités de mise en œuvre de la TLPE, et prévoit notamment la nécessité d'une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1, **soit au 1er janvier 2011.**

Parallèlement, l'engagement de la Ville dans le cadre de son **Agenda 21** sur la protection de l'environnement et de l'espace public passe aussi par la recherche d'une plus grande maîtrise des nuisances visuelles urbaines. A cet effet, l'instauration de la TLPE s'accompagnera, d'ici 2014, de la révision du règlement de publicité. Ce document permettra de mieux définir les possibilités et contraintes d'implantation des différents dispositifs publicitaires, en tenant compte des objectifs environnementaux, d'urbanisme, de sécurité urbaine ou d'esthétique.

Par ailleurs, et au terme d'une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d'appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces

de proximité.

Le dispositif proposé se détaille tel que suit :

**\*Confirmation de la substitution de la TLPE à la taxe sur les affichages publicitaires (TSA) perçue auparavant,**

**\* Application du principe du recouvrement « au fil de l'eau » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, c'est à dire au fur et à mesure de la réception des déclarations,**

**\* Maintien de l'exonération de droit prévue à l'article L2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.**

**\* Application de l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages, et des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.**

**En application de ce même article, la commune décide, pour l'année 2011, de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.**

**\* Application du tarif de droit commun pour les enseignes comme prévu à l'article L2333- 9 du CGCT,**

**\*Application de la majoration du tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes comme prévu à l'article L2333-10 du CGCT,**

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble de ces dispositions échelonnées sur une période transitoire de lissage entre 2009 et 2013, avec une progression linéaire, l'objectif de la loi étant de faire converger au 1er janvier 2014, l'ensemble du territoire national vers un seul et même dispositif tarifaire.

SUPPORTS	Superficie	2009	2010	2011	2012	2013
Enseignes	< = 7 m <sup>2</sup>	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 12 m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	7,50 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>
	< = 50 m <sup>2</sup>	18€ / m <sup>2</sup>	21€ / m <sup>2</sup>	24 € / m <sup>2</sup>	27 € / m <sup>2</sup>	30 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	24 € / m <sup>2</sup>	33 € / m <sup>2</sup>	42 € / m <sup>2</sup>	51 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>
Affichages non commerciaux, spectacles,	< = 7 m <sup>2</sup>	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 12 m <sup>2</sup>	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	< = 50 m <sup>2</sup>	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
	> 50 m <sup>2</sup>	EXO	EXO	EXO	EXO	EXO
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires	Non numériques					
	< = 50 m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	15 € / m <sup>2</sup>	16,67 € / m <sup>2</sup>	18,33 € / m <sup>2</sup>	20 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	18 € / m <sup>2</sup>	21 € / m <sup>2</sup>	27,33 € / m <sup>2</sup>	33,67 € / m <sup>2</sup>	40 € / m <sup>2</sup>
	numériques					
	< = 50 m <sup>2</sup>	21€ / m <sup>2</sup>	27 € / m <sup>2</sup>	38 € / m <sup>2</sup>	49 € / m <sup>2</sup>	60 € / m <sup>2</sup>
	> 50 m <sup>2</sup>	30€ / m <sup>2</sup>	45€ / m <sup>2</sup>	70 € / m <sup>2</sup>	95 € / m <sup>2</sup>	120 € / m <sup>2</sup>

## Le conseil municipal après en avoir délibéré

- ◆ **Décide** de confirmer le principe de la mise en œuvre de la TLPE sur le territoire communal et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus.
- ◆ **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré à Saint Médard en Jalles  
le 30 juin 2010  
pour expédition conforme  
Le maire,  
conseiller général,



**Serge Lamaison**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Commune de Saint Médard en Jalles**

**Utilisateur : Bru**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DDG10_125
Date de la décision:	2010-06-30 00:00:00+02
Objet:	APPLICATION DE LA T.L.P.E SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Classification matières/sous-matières:	7.2.1
Identifiant unique:	033-213304496-20100630-DDG10_125-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à archiveslow@saint-medard-en-jalles.fr

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20100630-DDG10_125-DE-1-1_0.xml	text/xml	864
nom de original:		
DG10_125 INSTAURATION DE LA T.L.P.pdf	application/pdf	459269
nom de métier:		
033-213304496-20100630-DDG10_125-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	459269

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2010 à 10h38min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2010 à 10h52min19s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2010 à 10h53min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	2 juillet 2010 à 10h57min53s	Recu par le MIOCT le 2010-07-02